



## Liste des délibérations

### Conseil Municipal

Jeudi 15 décembre 2022

#### Convocation

Date : 09/12/2022

Affichée le : 09/12/2022

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 2

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.

MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

### ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

Désignation d'un secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du 17 novembre 2022

- N° DL2207001 : COMMISSIONS MUNICIPALES

- N° DL2207002 : DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

### DEROGATIONS

- N° DL2207003 : DEROGATIONS DOMINICALES 2023

### ENVIRONNEMENT

- N° DL2207004 : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU LIE

### CONVENTIONS

- N° DL2207005 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN EMPLOI AU SEIN DE L'ASSOCIATION ESCAL ARMOR DE LOUDEAC

- N° DL2207006 : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU MENE »

### FINANCES

- N° DL2207007 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL VILLE

- N° DL2207008 : AUTORISATION D'EXECUTION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

- N° DL2207009 : BUDGET VILLE - SUBVENTION CHEQUES SPORT ET CULTURE 2022

- N° DL2207010: PRINTEMPS DES LIVRES - SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS - CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- N° DL2207011: PRINTEMPS DES LIVRES - SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS - CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

#### PERSONNEL

- N° DL2207012: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- N° DL2207013: ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION DANS LE CADRE DE CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### SANTE

- N° DL2207014: CREATION D'UN CENTRE DE SANTE - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

#### QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,  
Bruno LE BESCAUT



La Secrétaire de séance,  
Rozenn BOUGEARD





DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR  
  
ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

**Convocation**  
Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

**Nombre de  
Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

N° DELIBERATION  
**DL2207001**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :**  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

### DESIGNATION ET REPRESENTATION

#### Commissions municipales

Suite à l'entrée de Madame Marylise BESNARD au sein de l'assemblée, il est proposé de modifier le tableau des membres des commissions municipales.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de VALIDER le tableau des commissions municipales présenté ci-dessous.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le : **26 DEC. 2022**
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme LOUDEAC, le

**26 DEC. 2022**

LE MAIRE  
Bruno LE BESCAUT



**Urbanisme, Habitat,  
Affaires foncières  
Développement Durable**

Président : **Bruno LE BESCAUT**  
Adjoint référent : **Valérie VIDÉLO-RUFFAULT**  
Conseillère déléguée : **Carole BIZET**

- 1) Carole BIZET
- 2) Gwénaëlle KERVELLA
- 3) Henri DUROS
- 4) Jacques GLORY
- 5) Jacques MASSE
- 6) Joël FERRON
- 7) Odile LE STRAT
- 8) Philippe PRESSE
- 9) Joël HUBY
- 10) Marylise BESNARD

**Travaux,  
Environnement  
ERP, représentant Ordures Ménagères**

Président : Bruno LE BESCAUT  
Adjoint référent : **Philippe PRESSE**  
Conseiller délégué : **Jacques MASSE**

- 1) Carole BIZET
- 2) Isabelle MACE
- 3) Jacques GLORY
- 4) Jacques MASSE
- 5) Odile LE STRAT
- 6) Régine PASCO
- 7) Rozenn BOUGEARD
- 8) Valérie VIDÉLO-RUFFAULT
- 9) Joël HUBY
- 10) Isabelle LE BRIS

**Affaires Scolaires, Formation,  
Mobilité**

Président : Bruno LE BESCAUT  
Adjoint référent : **Evelyne BOSCHER**

- 1) Alain BOSSON
- 2) Carole BIZET
- 3) Claudine LE CROM
- 4) Guy GAUTIER
- 5) Isabelle MACE
- 6) Nadine OLLITRAULT
- 7) Régine PASCO
- 8) Sylvie SOHIER DUPRE
- 9) Béatrice BOULANGER
- 10) Monique BONIN

**Enfance, Jeunesse, Petite Enfance,  
Vie associative**

Président : Bruno LE BESCAUT  
Adjoint référent : **Nadine OLLITRAULT**  
Conseiller délégué VAE : **Alain BOSSON**

- 1) Alain BOSSON
- 2) Anne PERRIER
- 3) Evelyne BOSCHER
- 4) Guy GAUTIER
- 5) Jean-Michel SCOUARNEC
- 6) Rodolphe LE BRETON
- 7) Rozenn BOUGEARD
- 8) Sylvie SOHIER DUPRE
- 9) Marylise BESNARD
- 10) Monique BONIN

**Affaires Sociales, Santé, Solidarité,  
Personnes âgées  
Personnes en situation de handicap**

Président : Bruno LE BESCAUT  
Adjoint référent : **Daniel COGUIC**  
Conseiller délégué : **Jacques GLORY**

- 1) Carole BIZET
- 2) Claudine LE CROM
- 3) Gwénaëlle KERVELLA
- 4) Isabelle MACE
- 5) Jacques GLORY
- 6) Nadine OLLITRAULT
- 7) Odile LE STRAT
- 8) Régine PASCO
- 9) Isabelle LE BRIS
- 10) Béatrice BOULANGER

**Etat Civil, Finances,  
Ressources Humaines, Economie,  
nouvelles technologies, Marché public**

Président : Bruno LE BESCAUT  
Adjoint référent : **Jean-Michel SCOUARNEC**

- 1) Daniel COGUIC
- 2) Guy GAUTIER
- 3) Henri DUROS
- 4) Jacques MASSE
- 5) Jean-Luc BLANCHARD
- 6) Joël FERRON
- 7) Philippe PRESSE
- 8) Valérie VIDÉLO-RUFFAULT
- 9) Joël HUBY
- 10) Marylise BESNARD

**Culture, Tourisme, Communication**

Président : Bruno LE BESCAUT  
Adjoint référent : **Gwénaëlle KERVELLA**

- 1) Anne PERRIER
- 2) Claudine LE CROM
- 3) Henri DUROS
- 4) Jean-Luc BLANCHARD
- 5) Nadine OLLITRAULT
- 6) Rodolphe LE BRETON
- 7) Rozenn BOUGEARD
- 8) Sylvie SOHIER DUPRE
- 9) Béatrice BOULANGER
- 10) Monique BONIN

**Sports, prévention,  
Tranquillité Publique et sécurité**

Président : Bruno LE BESCAUT  
Adjoint référent : **Jean-Luc BLANCHARD**

- 1) Alain BOSSON
- 2) Anne PERRIER
- 3) Daniel COGUIC
- 4) Evelyne BOSCHER
- 5) Jean-Michel SCOUARNEC
- 6) Joël FERRON
- 7) Odile LE STRAT
- 8) Rodolphe LE BRETON
- 9) Joël HUBY
- 10) Isabelle LE BRIS



DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

**Convocation**  
Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

**Nombre de  
Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

N° DELIBERATION  
**DL2207002**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :**  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Par délibération DL2003006 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.***

Acte certifié exécutoire par :  
- Affichage électronique le :  
- Envoi en préfecture le :

**2 6 DEC. 2022**



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents

(suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme  
LOUDEAC, le

**2 6 DEC. 2022**

**LE MAIRE**  
**Bruno LE BESCAUT**



## 1- DECISION - DIA

DIA		DESIGNATION DES BIENS					
NUMERO	DATE RECEPTION	DECISION	PARCELLE(S)	ADRESSE	SURFACE (en m <sup>2</sup> )	ZONE PLUI	TERRAIN
IA2022143	10/11/2022	Renonciation	AD417	23 RUE LOUIS LAVERGNE	372 m <sup>2</sup>	UB	Bâti
IA2022144	10/11/2022	Renonciation	AN370	2 IMP PAUL FEVAL	1 583 m <sup>2</sup>	UC	Bâti
IA2022145	10/11/2022	Renonciation	AB725 AB727 AB729	RUE JOSEPH CHAPRON 5 RUE JOSEPH CHAPRON BD DE PENTHIEVRE	2 411 m <sup>2</sup>	UC	Bâti

## 2- DECISION - Vente(s) du Lotissement « Le Domaine Du Mené »

LOT	PARCELLE (S)	ADRESSE	SURFACE	PRIX TTC (67€/m <sup>2</sup> )	ACQUEREUR(S)	NOTAIRE	ACTE
15	AL150	6 impasse Gilberte Brossolette	479 m <sup>2</sup>	32 093.00 €	M. KAYA Ahmet et Mme OZKANLI Nurdane (Ep. KAYA)	Me HUITEL Valérie	26/10/2022



DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

**Convocation**  
Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

**Nombre de  
Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

N° DELIBERATION  
**DL2207003**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT**, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** :  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

### Dérogations dominicales 2023

#### Avis sur les dérogations à l'interdiction du travail le dimanche, accordées au titre de l'année 2023 et en application de la loi Macron

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire. Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi, ce qui est nouveau :

- Après avis simple émis par le Conseil municipal,
- Et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois

suyvant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Au titre de l'année 2023, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour **5 dimanches**, nombre arrêté en concertation avec Loudéac Commerces (pour les commerces de détail, autres que l'automobile).

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- **Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :**
  - Le dimanche **15** janvier 2023,
  - Le dimanche **17** septembre 2023,
  - Les dimanches **10, 17 et 24** décembre 2023,
  
- **Pour les commerces de détail automobiles,** les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :
  - Le dimanche **15** janvier 2023,
  - Le dimanche **12** mars 2023,
  - Le dimanche **11** juin 2023,
  - Le dimanche **17** septembre 2023,
  - Le dimanche **15** octobre 2023.

**Par 28 voix POUR, 1 ABSTENTIONS (M. GLORY), le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des dimanches selon le calendrier présenté ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire par :  
- Affichage électronique le :  
- Envoi en préfecture le :

**26 DEC. 2022**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)  
Pour expédition certifiée conforme LOUDEAC, le

LE MAIRE **26 DEC. 2022**  
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

### Convocation

Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

N° DELIBERATION  
DL2207004

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** :  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

## ENVIRONNEMENT

### Révision des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors du contrôle opéré par la chambre régionale des comptes du syndicat, l'une des 5 recommandations consiste à engager une révision des statuts pour les actualiser et les compléter. Ces statuts sont inchangés depuis la création du SIAEP du Lié par arrêté préfectoral du 27/11/1958 hormis une révision en 2015 pour intégrer la commune de LA CHEZE au sein du syndicat à compter du 01/01/2016. Ils apparaissent donc en partie erronés et particulièrement succincts.

Il est donc proposé de procéder à une révision/actualisation des statuts du syndicat.

Il précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour statuer, son silence vaut acceptation.

L'accord des communes doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le syndicat est chargé ensuite de saisir les services de l'Etat afin que la procédure soit finalisée par un arrêté préfectoral.

**A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'APPROUVER les nouveaux statuts du syndicat ci-annexés.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

**26 DEC. 2022**



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (sivent les signatures)  
Pour expédition certifiée conforme  
LOUDEAC, le

**26 DEC. 2022**

LE MAIRE  
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR  
  
ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

**Convocation**  
Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

**Nombre de  
Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

**N° DELIBERATION  
DL2207005**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :**  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

### CONVENTIONS

#### Convention relative au financement d'un emploi au sein de l'association ESCAL'ARMOR de Loudéac

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville souhaite accompagner financièrement l'association ESCAL'ARMOR dans la pérennisation d'un poste d'éducateur sportif au sein de l'association :

- Engagements : les financeurs s'engagent à financer l'emploi pour la durée de la présente convention.
  - Modalités de l'aide de la collectivité locale à hauteur du tiers du coût annuel du poste sur la base de **133 heures annuel** (soit 1/3 de 400 heures) telle que fixée au contrat de travail.
  - **Subvention annuelle plafonnée à 4 000.00 euros.**
  - **L'association s'engage à informer la Collectivité de toute participation, subvention, fond de concours qu'elle percevrait à titre exceptionnel ou récurrent et qui entraînera, de facto, une minoration de la subvention allouée par la Collectivité.**
- Engagement sur 1 an.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

**2 6 DEC. 2022**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)  
Pour expédition certifiée conforme LOUDEAC, le

**2 6 DEC. 2022**

LE MAIRE  
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

**Convocation**  
Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

**Nombre de  
Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

**N° DELIBERATION  
DL2207006**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire**.

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :**  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

### CONVENTIONS

#### CONVENTION - Déploiement de la fibre optique pour le lotissement « Le Domaine du Mené »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que MEGALIS BRETAGNE et ses préposés ou prestataires (ce y compris son délégataire THD Bretagne ou tout autre intervenant travaillant pour le compte de THD Bretagne) sollicitent la commune :

- à utiliser à titre gratuit l'infrastructure de génie civil souterraine implantée sur la parcelle AL135 (correspondant à la voirie) afin de permettre l'adduction et le raccordement en fibre optique des lots 1 à 28 du lotissement « Le Domaine du Mené » ;
- à intervenir à tout moment sur le réseau installé dans ladite infrastructure de génie civil afin d'assurer toutes opérations de maintenance préventive ou curative qui seraient nécessaires .

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER MEGALIS BRETAGNE et ses préposés ou prestataires (ce y compris son délégataire THD Bretagne ou tout autre intervenant travaillant pour le compte de THD Bretagne) à utiliser à titre gratuit l'infrastructure de génie civil souterraine implantée sur la parcelle AL135 (correspondant à la voirie) afin de permettre l'adduction et le raccordement en fibre optique des lots 1 à 28 du lotissement « Le Domaine du Mené » ;**
- **D'AUTORISER MEGALIS BRETAGNE et ses préposés ou prestataires (ce y compris son délégataire THD Bretagne ou tout autre intervenant travaillant pour le compte de THD Bretagne) à intervenir à tout moment sur le réseau installé dans ladite infrastructure de génie civil afin d'assurer toutes opérations de maintenance préventive ou curative qui seraient nécessaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Acte certifié exécutoire par :  
- Affichage électronique le :  
- Envoi en préfecture le :

**2 6 DEC. 2022**



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (sulent les signatures)  
Pour expédition certifiée conforme  
LOUDEAC, le

**2 6 DEC. 2022**

**LE MAIRE  
Bruno LE BESCAUT**





DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR  
  
ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

**Convocation**  
Date : 09/12/2022  
Affiché le :  
09/12/2022

**Nombre de  
Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

**N° DELIBERATION  
DL2207007**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- **MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.**
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :**  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

## FINANCES

### Décision modificative budget principal ville

Pour permettre l'équilibre des comptes, il est proposé la décision modificative suivant sur le budget Ville 2022 :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	228 000,00 €			
Chap 23	Immobilisations en cours	-228 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilées	230 000,00 €	Chap 013	Atténuation de charges	120 000,00 €
			Chap 74	Dotations et participations	90 000,00 €
			Chap 75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
			Chap 77	Produits exceptionnels	17 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>230 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>230 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser la décision modificative mentionnée ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire par :  
- Affichage électronique le :  
- Envoi en préfecture le :



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)  
Pour expédition certifiée conforme  
LOUDEAC, le

**LE MAIRE**  
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

### Convocation

Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

N° DELIBERATION  
**DL2207008**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS**: MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** :  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

## FINANCES

### Autorisation d'exécution de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022 avant l'adoption du budget primitif 2023 soit :**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 022-212201362-20221215-DL2207008-DE

BUDGET	CHAPITRE	CREDITS VOTES EN 2022	AUTORISATION DE DEPENSES
Principal	20	228 387,00 €	57 096,75 €
Principal	204	492 705,00 €	123 176,25 €
Principal	21	891 195,00 €	222 798,75 €
Principal	23	1 414 710,00 €	353 677,50 €
Principal	27	1 000,00 €	250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 027 997,00 €</b>	<b>756 999,25 €</b>

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)  
Pour expédition certifiée conforme  
LOUDEAC, le

**LE MAIRE**  
Bruno LE BESCAUT

A circular official stamp of the Mayor of Loudeac is partially visible behind a handwritten signature in black ink.A circular official stamp of the Mayor of Loudeac is partially visible behind a handwritten signature in black ink.



DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Convocation  
Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

Nombre de  
Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

N° DELIBERATION  
DL2207009

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** :  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

## FINANCES

### Budget Ville – Subvention chèques Sport et Culture 2022

Dans le cadre de sa politique d'action en faveur de la jeunesse, la collectivité a instauré le dispositif « Chèques Sport et Culture », afin de favoriser l'accès à la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs aux élèves loudéaciens scolarisés de la grande section de maternelle jusqu'au cours moyen 2<sup>ème</sup> année (CM2). Ce dispositif consiste en l'attribution à chacun de ces élèves d'un chèque d'une valeur de 25,00 euros utilisable auprès des associations loudéaciennes qui en acceptent le règlement.

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le versement, aux associations loudéaciennes ayant reçu des « Chèques Sport et Culture », le règlement de 8 375.00 € présenté ci-dessous.**

SUBVENTION CHEQUE SPORT & CULTURE		
ASSOCIATIONS	Nombre de chèques	Subvention en euros
ALLBASKET	6	150,00
ALLHAND	19	475,00
BADMINTON CLUB	2	50,00
AS 22 ATHLETISME	8	200,00
CLUB de BILLARDS	1	25,00
CENTRE EQUESTRE	20	500,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 022-212201362-20221215-DL2207009-DE

CLUB NAUTIQUE LOUDEAC	10	250,00
DANSECORPS	30	750,00
ENTRECHATS DANSE	11	275,00
ESCAL'ARMOR	20	500,00
FC ST BUGAN	15	375,00
JUDO CLUB	27	675,00
KLP SHOTOKAN	8	200,00
LE MOULIN A SONS	23	575,00
LES AQUATIDES	18	450,00
LUDO FORM	10	250,00
LOSC FOOT	26	650,00
OMS	11	275,00
MODUL ARTS	1	25,00
SKATE CLUB ARTISTIQUE	17	425,00
SKATE CLUB RINK HOCKEY	8	200,00
SPADASSINS LOUDEAC	4	100,00
STUDIO DANSE LOUDEAC	21	525,00
VCPL	5	125,00
TENNIS CLUB	9	225,00
VCP LOUDEAC	5	125,00
<b>TOTAL</b>	<b>335</b>	<b>8375,00</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement, aux associations loudéaciennes ayant reçu des « Chèques Sport et Culture », le règlement de 8 375.00 € comme présenté ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)  
Pour expédition certifiée conforme  
LOUDEAC, le

**LE MAIRE**  
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

**Convocation**  
Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

**Nombre de  
Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

**N° DELIBERATION  
DL2207010**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- **MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.**
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :**  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

## FINANCES

### Printemps des Livres - Sollicitations de subventions - Conseil Régional de Bretagne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Loudéac - via ses services culturels - est engagée avec plusieurs partenaires du territoire dans une politique globale de développement culturel dont l'objectif est de permettre une ouverture à la culture pour tous.

Depuis 1998, une action phare autour de la lecture, l'écriture et l'illustration, intitulée « Le Printemps des Livres », a été mise en place en direction de publics diversifiés. En amont du salon du livre, l'objectif premier de cette manifestation est la sensibilisation autour d'actions d'éducation artistique et culturelle dans les écoles, collèges, associations socio-culturelles du territoire (CAC Sud 22...), à la Médiathèque, au Cinéma, et à la Maison des jeunes de Loudéac, ainsi que sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne-Centre (écoles/bibliothèques).

Jusqu'à l'édition 2022, le Printemps des Livres était organisé par le Palais des Congrès et de la Culture, la coordinatrice de la manifestation étant en poste dans ce service depuis sa création en 1998. Cette année, ce poste a été transféré à la médiathèque de Loudéac, qui est désormais le service porteur du projet.

En 2023, l'événement « Printemps des Livres » se déroulera du **mercredi 8 au samedi 11 mars 2023**. Il s'articulera autour de deux temps forts : 3 jours d'animations autour de la lecture, l'écriture, l'illustration, avec des publics spécifiques locaux ; et 1 journée « salon du livre » ouverte à tous et gratuite, consacrée exclusivement à la littérature jeunesse.

Ces temps forts s'appuient sur une réelle mobilisation de tous les partenaires qui voient en cette manifestation la concrétisation de leur investissement. Le rayonnement de cet événement au-delà des limites du territoire loudéacien, démontre que la Ville de Loudéac et sa médiathèque ont su répondre aux enjeux culturels et plus spécifiquement ceux de la lecture en direction du jeune public. La collaboration avec les partenaires consolide cette dynamique, garante du succès du Printemps des Livres, édition après édition.

Afin de pouvoir répondre à ces objectifs, aux attentes du public jeune du territoire et des familles, Monsieur le Maire sollicite auprès des services de la Région Bretagne une subvention de 6 000 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Bretagne un dossier de demande de subvention et à ce titre solliciter un financement à hauteur de 6 000 €.**

---

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

**26 DEC. 2022**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)

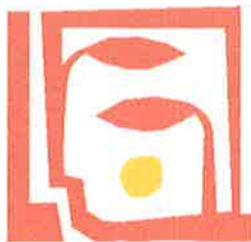
Pour expédition certifiée conforme LOUDEAC, le

**26 DEC. 2022**

LE MAIRE

Bruno LE BESCAUT





LOUDÉAC

DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR  
  
ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

**Convocation**  
Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

**Nombre de  
Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

**N° DELIBERATION  
DL2207011**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :**  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

## FINANCES

### Printemps des Livres - Sollicitations de subventions - Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Loudéac - via ses services culturels - est engagée avec plusieurs partenaires du territoire dans une politique globale de développement culturel dont l'objectif est de permettre une ouverture à la culture pour tous.

Depuis 1998, une action phare autour de la lecture, l'écriture et l'illustration, intitulée « Le Printemps des Livres », a été mise en place en direction de publics diversifiés. En amont du salon du livre, l'objectif premier de cette manifestation est la sensibilisation autour d'actions d'éducation artistique et culturelle dans les écoles, collèges, associations socio-culturelles du territoire (CAC Sud 22...), à la Médiathèque, au Cinéma, et à la Maison des jeunes de Loudéac, ainsi que sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne-Centre (écoles/bibliothèques).

Jusqu'à l'édition 2022, le Printemps des Livres était organisé par le Palais des Congrès et de la Culture, la coordinatrice de la manifestation étant en poste dans ce service depuis sa création en 1998. Cette année, ce poste a été transféré à la médiathèque de Loudéac, qui est désormais le service porteur du projet.

En 2023, l'événement « Printemps des Livres » se déroulera du **mercredi 8 au samedi 11 mars 2023**. Il s'articulera autour de deux temps forts : 3 jours d'animations autour de la lecture, l'écriture, l'illustration, avec des publics spécifiques locaux ; et 1 journée « salon du livre » ouverte à tous et gratuite, consacrée exclusivement à la littérature jeunesse.

Ces temps forts s'appuient sur une réelle mobilisation de tous les partenaires qui voient en cette manifestation la concrétisation de leur investissement. Le rayonnement de cet événement au-delà

des limites du territoire loudéacien, démontre que la Ville de Loudéac et sa médiathèque ont su répondre aux enjeux culturels et plus spécifiquement ceux de la lecture en direction du jeune public. La collaboration avec les partenaires consolide cette dynamique, garante du succès du Printemps des Livres, édition après édition.

Afin de pouvoir répondre à ces objectifs, aux attentes du public jeune du territoire et des familles, Monsieur le Maire sollicite auprès des services du Conseil Départemental une subvention de 6 000 €

***A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor un dossier de demande de subvention et à ce titre solliciter un financement à hauteur de 6 000 €.***

---

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

**26 DEC. 2022**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)  
Pour expédition certifiée conforme  
LOUDEAC, le

LE MAIRE **26 DEC. 2022**  
Bruno LE BESCAU





DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

### Convocation

Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

### N° DELIBERATION

**DL2207012**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS** : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** :  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

## PERSONNEL

### Modification du tableau des effectifs

Pour assurer le bon fonctionnement du service Scolaire/Enfance/Jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

#### Création au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) contractuel sur emploi permanent délibéré
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) contractuel sur emploi permanent délibéré

#### Suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- 2 postes d'adjoint technique territorial (horaire)

Filière	Service	Cat	Grade	ETP	A créer	A supprimer	Date
Tech	Aff. Scolaires	C	Adjoint technique contractuel sur emploi permanent délibéré	1	0.43		01/01/2023
Tech	Aff. Scolaires	C	Adjoint technique contractuel sur emploi permanent délibéré	1	0.91		01/01/2023

Tech	Affaires Scolaires	C	Adjoint technique	2		2 (horaire)	01/01/2023
Tech	Affaires Scolaires	C	Adjoint technique		1.34	2 (horaire)	

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de MODIFIER comme proposé le tableau des effectifs du personnel.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

**26 DEC. 2022**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme

LOUDEAC, le **26 DEC. 2022**

LE MAIRE

Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR  
  
ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

### Convocation

Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

N° DELIBERATION  
**DL2207013**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

- **ETAIENT PRESENTS**: MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETARE DE SEANCE** : Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES** :  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

## PERSONNEL

### Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande de collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévues aux articles L.213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autres instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne.

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

**Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,  
Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADHERE à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.**
- **APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.**

---

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

**2 6 DEC. 2022**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme LOUDEAC, le

**2 6 DEC. 2022**  
LE MAIRE  
Bruno LE BESCAUT





DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR  
  
ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-BRIEUC  
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE  
LOUDEAC  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

**Convocation**  
Date : 09/12/2022  
Affichée le :  
09/12/2022

**Nombre de  
Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2

**N° DELIBERATION  
DL2207014**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

- **ETAIENT PRESENTS :** MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.
- MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Jacques MASSE, Odile LE STRAT, Carole BIZET, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Rozenn BOUGEARD, Béatrice BOULANGER, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Monique BONAIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Rozenn BOUGEARD.
- **ABSENTS EXCUSES :**  
Sylvie SOHIER-DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT  
Régine PASCO donne procuration à Isabelle MACE

## SANTE

### Création d'un Centre de Santé - maîtrise d'ouvrage déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 portant maîtrise d'ouvrage publique et notamment son titre premier,  
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L. 2422-5 à 11,  
Considérant que pour le développement et l'attractivité du territoire, il est opportun de maintenir, de conforter et de développer les services à la population notamment en matière d'offre de santé publique et de soins,  
Considérant que le projet de création d'un Centre de Santé est un équipement structurant qui va permettre de conforter l'offre de soins du territoire et de palier à la désertification médicale,  
Considérant que l'aménagement d'un Centre de Santé est prévu à l'intérieur de la maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP),  
Considérant que l'EPCI est propriétaire du bâtiment et que par voie de conséquence la maîtrise d'ouvrage des travaux lui incombe,  
Considérant les délais contraints avec une ouverture prévisionnelle du CDS début du 2<sup>nd</sup> trimestre 2023,  
Considérant que la Ville de Loudéac dispose d'une expertise technique et financière pour le montage et le suivi de projets de type « Centre de Santé », la Communauté de Communes a sollicité une prestation de service de la Ville, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de ce projet,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'EPCI à la Ville, pour la réalisation de l'opération d'un centre de Santé,
- Approuve le projet de convention, en tenant compte toutefois que le plan de financement et les modalités financières relatives à cette délégation de maîtrise d'ouvrage seront précisées par voie d'avenant à la convention, après l'attribution de l'ensemble des marchés et la notification des subventions à percevoir,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

---

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

**26 DEC. 2022**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)  
Pour expédition certifiée conforme  
LOUDEAC, le

**26 DEC. 2022**

LE MAIRE  
Bruno LE BESCAUT

